

Séance du 27 mars 2023

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
~~C. FONCK~~, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, ~~G. CACCIAPAGLIA~~, A. MAHY,
M. HOGNE, J. SOTTEAU, ~~G. BATTELLO~~, ~~A. GRIGOREAN~~,
~~S. LELEUX~~, D. BUTERA, D. GROUSELLE Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Monsieur le Président ouvre la séance et excuse l'absence de Mesdames FONCK et LELEUX et de Messieurs BATTELLO, GRIGOREAN et CACCIAPAGLIA.

Il informe l'Assemblée qu'un projet de motion de soutien en faveur de la création d'un Master en Médecine générale porté par l'UMONS en collaboration avec l'ULB avait été déposé, au nom du Groupe PS, par Madame Domenica BUTERA, Conseillère Communale, tous convaincus que cela pouvait être favorable pour tous. Ce samedi, elle a appris qu'un accord avait pu être trouvé, ce qui est une excellente nouvelle. La motion est donc caduque et sera retirée de l'ordre du jour.

Monsieur DISABATO se réjouit également de l'accord trouvé et il trouvait utile d'avoir un débat à ce sujet au sein du Conseil Communal. Néanmoins, il s'agit d'une bonne nouvelle mais il ne s'attend pas à ce que, tout d'un coup, il y ait une série de médecins en plus. Il devient très compliqué d'avoir un médecin aujourd'hui et pour certaines maladies, il faut prendre les choses en mains très tôt. Il remercie Madame BUTERA d'avoir mis le point à l'ordre du jour.

Monsieur le Bourgmestre remercie Madame BUTERA et ajoute que l'essentiel est l'aboutissement !

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

CHUPMB - Assemblée Générale Extraordinaire du 12 avril 2023

Le CHUPMB tiendra une Assemblée Générale Extraordinaire le 12 avril à 18 heures

Ordre du jour :

AG EXT.23-01 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2022.

AG EXT.23-02 Réorganisation de l'actionnariat de l'Intercommunale CHUPMB.
Secteur A

AG EXT.23-02Aa Retrait de la Commune de Quaregnon du Secteur A du CHUPMB.

AG EXT.23-02Ab Démission de l'Université Libre de Bruxelles du Secteur A du CHUPMB.

Secteur B

AG EXT.23-02Ba Souscription de la Commune de Quaregnon au Secteur B du

CHUPMB.

AG EXT.23-02Bb Souscription de l'Université Libre de Bruxelles au Secteur B du CHUPMB.

AG EXT.23-03 Modification des statuts de l'Intercommunale CHUPMB.

AG EXT.23-04 Coordination des statuts de l'Intercommunale CHUPMB.

AG EXT.23-05 Désignation de Monsieur Jean-Michel HOUGARDY en qualité d'administrateur représentant l'ULB, en remplacement de Monsieur Jean-Christophe GOFFARD à dater du 22/12/2022.

AG EXT.23-06 Fin du mandat d'administratrice du CHUPMB de Madame Giovanna CORDA suite à la démission de la Commune de Boussu de l'Intercommunale CHUPMB actée lors de l'Assemblée générale du 22/12/2022.

AG EXT.23-07 Fin du mandat d'administratrice du CHUPMB de Madame Line VANDEBROUK suite à la démission de l'ASBL des médecins de l'hôpital Saint-Georges de l'Intercommunale CHUPMB actée lors de l'Assemblée générale du 22/12/2022.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

DECIDE :

PAR 15 VOTES « POUR » (PS – MR – PTB) (M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, D. BUTERA, D. GROUSELLE)

et 7 ABSTENTIONS (BE FRAMERIES) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. HOGNE, J. SOTTEAU)

Article 1 :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour, à savoir :

AG EXT.23-01 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2022.

AG EXT.23-02 Réorganisation de l'actionnariat de l'Intercommunale CHUPMB.
Secteur A

AG EXT.23-02Aa Retrait de la Commune de Quaregnon du Secteur A du CHUPMB.

AG EXT.23-02Ab Démission de l'Université Libre de Bruxelles du Secteur A du CHUPMB.

Secteur B

AG EXT.23-02Ba Souscription de la Commune de Quaregnon au Secteur B du CHUPMB.

AG EXT.23-02Bb Souscription de l'Université Libre de Bruxelles au Secteur B du CHUPMB.

AG EXT.23-03 Modification des statuts de l'Intercommunale CHUPMB.

AG EXT.23-04 Coordination des statuts de l'Intercommunale CHUPMB.

AG EXT.23-05 Désignation de Monsieur Jean-Michel HOUGARDY en qualité d'administrateur représentant l'ULB, en remplacement de Monsieur Jean-Christophe GOFFARD à dater du 22/12/2022.

AG EXT.23-06 Fin du mandat d'administratrice du CHUPMB de Madame Giovanna CORDA suite à la démission de la Commune de Boussu de l'Intercommunale CHUPMB actée lors de l'Assemblée générale du 22/12/2022.

AG EXT.23-07 Fin du mandat d'administratrice du CHUPMB de Madame Line VANDEBROUK suite à la démission de l'ASBL des médecins de l'hôpital Saint-Georges de l'Intercommunale CHUPMB actée lors de l'Assemblée générale du 22/12/2022.

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 27 mars 2023

Article 3 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale CHUPMB.

La délibération requise est adoptée.

Intercommunale LOGIPOLE - Assemblée Générale constitutive du 12 avril

L'Intercommunale Logipôle tiendra son Assemblée Générale constitutive le 12 avril 2023

Elle prendra la forme d'une Société Coopérative et sera constituée par acte authentique devant Maître Elise CORNEZ, Notaire à Mons.

Ordre du jour :

1. Installation de l'Assemblée générale de la SCI Logipôle.
2. Présentation et approbation des Statuts de la SCI Logipôle.
3. Plan financier de la SCI Logipôle.
4. Nomination des administrateurs de la SCI Logipôle.
5. Désignation de la SCRL RSM INTERAUDIT en qualité de Commissaire-Réviseur pour l'exercice comptable 2023 ;

Monsieur DISABATO souhaite avoir des renseignements sur la manière de désigner les représentants.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il a reçu une communication de la Fédération PS. Il y a 11 membres au Conseil d'Administration dont 7 qui sont réservés au PS. Il a été questionné à l'effet de savoir qui serait désigné pour Frameries.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1^{er} :

De confirmer la participation de la Commune de Frameries à la constitution l'Intercommunale Logipôle par la prise de participation de 1.000 euros dans le capital de la future Intercommunale Logipôle ;

Article 2 :

D'approuver les statuts de l'Intercommunale Logipôle ;

Article 3 :

D'approuver le plan financier de l'Intercommunale Logipôle ;

Article 4 :

De désigner, en qualité de délégués de la Commune de Frameries à l'Assemblée générale de l'Intercommunale Logipôle :

1. Julien DONFUT
2. Michel DELIGNE
3. Giancarlo BATTELLO
4. Fabrice DESPRETZ
5. Manu DISABATO

Article 5 :

De désigner Monsieur Julien DONFUT en qualité d'administrateur.

Article 6 :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale constitutive de l'Intercommunale Logipôle :

1. Installation de l'Assemblée générale de la SCI Logipôle.
2. Présentation et approbation des Statuts de la SCI Logipôle.
3. Plan financier de la SCI Logipôle.
4. Nomination des administrateurs de la SCI Logipôle.
5. Désignation de la SCRL RSM INTERAUDIT en qualité de Commissaire-Réviseur pour l'exercice comptable 2023 ;

La délibération requise est adoptée.

Principe de recrutement statutaire d'employés administratifs de niveau D6

Le cadre du personnel administratif de l'Administration Communale prévoit, notamment, 12 postes statutaires d'employés d'administration de niveau D6, dont 3 sont actuellement pourvus.

A l'heure actuelle, il n'existe plus de réserve de recrutement statutaire au poste d'employé d'administration D6.

Il convient donc de décider du principe d'organiser un nouvel examen de recrutement statutaire employé d'administration de niveau D6 afin de constituer cette réserve.

Dès lors, le Conseil Communal est invité à marquer son accord de principe sur :

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe.
- la déclaration de vacance d'un poste statutaire au grade d'employé d'administration de niveau D6 au cadre du personnel employé.
- l'organisation d'épreuves, telles que prévues au statut administratif, afin de constituer une réserve de recrutement statutaire au grade précité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

- De valider de la monographie de fonction ci-jointe
- De valider la déclaration de vacance d'un poste statutaire au grade d'employé d'administration de niveau D6 au cadre du personnel employé
- De l'organisation d'épreuves, telles que prévues au statut administratif, afin de constituer une réserve de recrutement statutaire au grade précité

Article 2 :

Conformément aux dispositions de de l'article 16§3 du statut administratif, de faire application des Arrêtés de mobilité (n°519 et 490), et de questionner le CPAS aux fins de savoir si, au sein de leur personnel, se trouvent des agents statutaires, nantis du même grade que celui à pourvoir (ou d'un grade équivalent):

1° qui souhaiteraient être transférés, à leur demande, dans l'emploi à pourvoir par recrutement

2° dont l'emploi est en surnombre ou supprimé, et qui pourraient faire l'objet d'un transfert d'office.

Article 3:

A défaut d'application de l'article 16§3 précité, de pourvoir à l'emploi par recrutement et, pour ce faire, d'autoriser le service GRH à:

- diffuser une annonce, par appel public restreint (diffusion d'un avis dans tous les services communaux par note de service, et affichage aux valves de la commune) pendant toute la période durant laquelle les candidatures peuvent être introduites
- organiser les épreuves, prévues au statut administratif, afin de constituer la réserve dont question et le cas échéant nommer à titre définitif l'agent ayant réussi lesdites épreuves.

La délibération requise est adoptée.

Présentation des comptes de l'exercice 2022, du rapport d'activités 2022, du budget 2023 et du plan d'actions 2023 de l'ASBL « ADL de Frameries »

En vertu de la législation en vigueur, l'ADL doit s'engager à transmettre chaque année un rapport annuel sur les projets et les actions concrètes relatifs à l'année écoulée, ainsi que ses comptes annuels à la Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle de la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi du Ministère de la Région wallonne.

L'article 35 des statuts de l'ASBL indique que les comptes de l'exercice écoulé, le budget pour l'exercice suivant, le plan d'action et le rapport d'activité doivent être communiqués pour avis au Conseil communal annuellement.

L'ensemble de ces pièces ont été soumises pour avis à l'Organe d'administration de l'ASBL « ADL de Frameries » qui a été organisée le 07 mars 2023.

L'ensemble de ces pièces seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale de l'ASBL « ADL de Frameries » qui sera organisée le 29 mars 2023.

Monsieur DELIGNE prend la parole et donne toutes les informations, à savoir :

Comptabilité, exercice 2022

En 2022 les principales dépenses sont :

- Les charges salariales 2020 et 2021
- L'engagement de frais de matériel pour l'ADL et son personnel (vêtements, trottinettes, GSM,..)
- Des frais de matériel à destination du développement des activités de l'ADL (cloisons, tonnelles, gobelets réutilisables, réalisation de vidéos de promotions...)

Rapport d'activité 2022

L'année 2022 se place sous le signe de la transition pour l'ADL de Frameries. Effectivement, arrivé en mars 2022, le nouveau responsable ADL a directement proposé une refonte totale du plan d'action 2021-2026 dans le but de lever les conditions à l'agrément de l'ADL.

Après la levée de ces conditions en juin 2022, la seconde moitié de l'année s'est avérée être relativement courte afin de mener à bien les actions énoncées pour le premier terme du plan d'action. Toutefois, il est important de constater qu'avec la poursuite des tâches récurrentes inhérente à l'activité d'une ADL, de multiples actions sont initiées. On notera, l'avancement pour la création du nouveau site internet et le recensement complet des commerçants de l'entité qui permettront le lancement de multiples actions connexes. En plus de cela, l'opportunité de répondre à l'appel à candidatures « Objectif Proximité » s'est présentée à notre ADL. Cet appel à candidatures nous a permis de décrocher des aides à l'installation ou au changement de business modèle de nos commerçants situés en centralité.

D'autre part, dans ce rapport, au point 5.2.2.1.2. Action n°2 - Introduction des produits locaux au sein des collectivités via le projet "Farmery Garden", on notera que suite à la fermeture du Farmery Store, cette action ne pourra pas être réalisée. Nous pouvons conclure que notre ADL est sur le chemin du renouveau, mais que ce dernier est encore en cours et demandera la réalisation de tâches importantes afin d'optimiser notre potentiel d'action.

Budget prévisionnel 2023

Sur base du subside communal annuel, il sera réparti comme tel :

- Mise en place d'un ULP (Urban lifestyle point) dans l'atrium et la placette (enseigne, mobilier...) – 2.000€
- Mise en place d'autocollants "trompe-l'œil" sur les vitrines des cellules vides – 4.600€

- Soutien aux activités du 1^{er} mai 2023 – 5000€
- Frais pour la mise en place d'activités pour le développement local (HorecaDay, Weekend du client, Frameries à table...) – 1.750€
- Frais énergétique pour l'antenne ADL à L'Épicentre – 1.000€
- Pose d'un sticker pour la vitrine de l'antenne ADL à L'Épicentre - 1.000€
- Frais de gestion divers (frais bancaires, publication Moniteur Belge, ...) – 250€
- Achats livres, abonnements, journaux, matériel bureautique – 250€
- Frais de déplacement - 250€
- Frais de réception et de représentation – 1.500€

Plan d'actions 2023

PRIORITÉ N° 1 : Dynamiser le secteur économique et commercial ainsi que l'emploi

- 1) Création d'un site internet et d'une newsletter propre à l'ADL à destination des acteurs de l'économie locale
- 2) Création d'un répertoire économique local en ligne
- 3) Mise en place d'un salon des métiers scientifiques
- 4) Mise en place d'ateliers dédiés à l'auto-entrepreneuriat dans les écoles
- 5) Mise en place d'autocollants "trompe-l'œil" sur les vitrines des cellules vides
- 6) Développement du pôle commercial de "L'Épicentre"
- 7) Mise en place du dispositif « Objectif Proximité ».

PRIORITÉ N° 2 : Soutenir le développement du territoire au travers de l'agriculture, des produits locaux et du tourisme

- 1) Mise en avant des produits locaux dans l'Horeca et lors des événements
- 2) Création d'un inventaire en ligne des agriculteurs et producteurs locaux
- 3) Réalisation d'un support de présentation du territoire

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article unique :

De prendre connaissance et d'approuver les comptes de l'exercice 2022, le rapport d'activités 2022, le budget pour l'exercice 2023 et le plan d'actions 2023 de l'ASBL « ADL de Frameries ».

La délibération requise est adoptée.

Délibération générale pour l'application des nouvelles dispositions portant sur le délai de réclamation en matière de taxes communales

La Loi du 20 novembre 2022 (M.B. 30.11.2022) portant des dispositions fiscales et financières diverses stipule en son article 98 la disposition suivante : « *dans l'article 371, alinéa 1^{er}, du même Code (= Code des Impôts sur les Revenus), remplacé par la loi du 15 mars 1999 et modifié en dernier lieu par la loi du 25 avril 2014, les mots « dans un délai de six mois » sont remplacés par les mots « dans un délai d'un an » » ;*

La Loi du 20 novembre 2022 susmentionnée stipule en son article 102, alinéa 3 que « *les articles 98 et 99 entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023* ».

Il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2023, le délai pour introduire une réclamation est porté à un an et est donc libellé comme suit : « *Les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai d'un an à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement-extrait de rôle, ou qui suit la date de l'avis de cotisation ou de la perception des impôts perçus autrement que par rôle .* ».

Cet article 371 du Code des impôts sur les revenus '92 est applicable aux taxes communales via l'article L 3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Pour une question de lisibilité et de transparence, il y a lieu d'adapter lesdits règlements-taxes, dont la validité peut dans certains cas être prévue pour plusieurs exercices, afin de les mettre en concordance avec la nouvelle législation ;

En ce qui concerne les avertissements-extraits de rôle, l'article 371 tel que modifié s'applique dès le 1^{er} janvier 2023 et il faut donc s'assurer que les avertissements-extraits de rôle mentionnent comme il se doit ce nouveau délai de réclamation porté à un an.

Il y a donc lieu d'effectuer l'adaptation de tous ces règlements-taxes via une délibération générale à faire approuver par le Conseil communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article unique :

Approuver la délibération générale pour l'application des nouvelles dispositions portant sur le délai de réclamation porté à un an en matière de taxes communales

La délibération requise est adoptée.

Approbaton du Budget communal 2023- Information

Le budget voté par le Conseil communal, en séance du 21 décembre 2022, a été approuvé en date du 13 février 2023 par le Gouvernement wallon.

Cette décision de tutelle doit, en vertu de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, être communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE

Article unique :

De prendre connaissance de l'approbation par la tutelle du budget 2023 avec réformation.

La délibération requise est adoptée.

Emplois vacants en religion au 15 avril 2023

L'article 32 du Décret du 10 mars 2006 relatif au statut des maîtres de religion et professeur de religion, stipule que le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux maîtres de religion et professeurs de religion concernés.

Les périodes suivantes ont été générées au 1er octobre 2022, et sont donc à déclarer vacantes au 15 avril 2023 :

- en religion catholique : 10 périodes
- en religion protestante : 11 périodes
- en religion islamique : 10 périodes - 10 périodes suite à la décision de proposer au Conseil Communal de nommer un agent à titre définitif, à raison de 10 périodes au 1er avril 2023 : 0 période
- en religion orthodoxe : 6 périodes - 3 périodes suite à la décision de proposer au Conseil Communal de nommer un agent à titre définitif, à raison de 3 périodes au 1er avril 2023 : 3 périodes

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

D'acter les périodes vacantes en religion au 15 avril 2023, à savoir :

- religion catholique : 10 périodes
- religion protestante : 11 périodes
- religion orthodoxe : 3 périodes

Article 2 :

De soumettre ce point lors de la prochaine Commission Paritaire Locale (COPALOC).

La délibération requise est adoptée.

Emplois vacants au 15 avril 2023 dans l'enseignement fondamental

Le Décret du 06 juin 1994 relatif au statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel stipule que le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concernés suivant les modalités fixées par les Commissions paritaires Locales ;

Considérant que sur base :

1. En primaire :

- des 34 emplois confirmés au 1er octobre 2022, soit : 816 p
- des 36 agents nommés à temps plein : - 864 p
- d'une institutrice primaire nommée à temps plein en DPPR 6 p : - 18 p
- des 45 périodes vacantes de P1/P2 : + 45 p
- des 12 périodes vacantes d'adaptation : + 12 p
- des 67 périodes vacantes d'encadrement différencié : + 67 p
- des 22 périodes vacantes d'accompagnement personnalisé : + 22 p
- des 23 périodes vacantes de reliquat PO : + 23 p
- de la décision de proposer au Conseil Communal de nommer à titre définitif, 1 agent à 1/2 temps au 1^{er} avril 2023 : - 12 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en primaire : 91 périodes

2. En maternel :

- des 22 emplois confirmés au 1er octobre 2022 : 572 p
- des 21 agents nommés à temps plein : - 546 p
- de 4 périodes d'encadrement différencié : + 4 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en maternel : 30 périodes

3. Psychomotricité :

- des 2 périodes attribuées par 20 emplois entiers confirmés au 1er octobre 2022 : 40 p
- d'1 agent nommé à temps plein : - 26 p
- de la décision de proposer au Conseil Communal de nommer, à titre définitif, un agent à raison de 14 périodes au 1er avril 2023 : - 14 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en psychomotricité : 0 période

4. Philosophie et citoyenneté :

- des 34 périodes générées pour le cours de philosophie/citoyenneté (pc commun) et 10 périodes générées pour le cours de dispense (pc dispense) au 1er septembre 2022 : 44 p
- des agents nommés : 1 à temps plein + 1 à raison de 19 périodes : - 43 p
- de la décision de proposer au Conseil Communal de nommer, à titre définitif, un agent à raison de 1 période au 1er avril 2023 : - 1 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en PC dispense/PC commun : 0 période

5. 2ème langue/néerlandais :

- des 24 périodes générées pour le cours de 2ème langue/néerlandais au 1er octobre 2022 suite au recomptage : 24 p

- des agents nommés : 1 à raison de 6 p + 1 à raison de 16 périodes : - 22 p
==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en 2ème langue/néerlandais : 2 périodes

6. Éducation physique :

- des 68 périodes générées pour le cours d'éducation physique au 1er octobre 2022 suite au recomptage : 68 p
- des agents nommés: 1 à temps plein + 1 à raison de 20 périodes + 1 à raison de 18 périodes : - 62 p
- de la décision de proposer au Conseil Communal de nommer, à titre définitif, un agent à raison de 4 périodes au 1er avril 2023 : - 4 p
==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en éducation physique : 2 périodes

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

D'acter les emplois vacants au 15 avril 2023 dans l'enseignement fondamental, pour l'année scolaire 2023-2024, à savoir :

- primaire : 91 périodes
- maternel : 30 périodes
- 2ème langue/néerlandais : 2 périodes
- éducation physique : 2 périodes

Article 2 :

De soumettre ce point lors de la prochaine COPALOC.

La délibération requise est adoptée.

Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière : mesures diverses.

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter diverses mesures de circulation.

Le Collège propose au Conseil :

1. Rue Firmin Piérard :

Mesure visant à abroger l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées existant le long du n°43.

2. Rue Dagneau :

Mesure visant à abroger l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées existant le long des n°14-16.

3. Rue de la Station :

Mesure visant à établir une zone d'évitement striée latérale de 10x1 m, du côté pair, le long du n°12.

4. Rue Germain Hallez :

Mesure visant à abroger les interdictions de stationner existantes :

- A l'opposé du n°42 ;
- Le long du n°32 ;
- Le long du n°44 ;

et à interdire le stationnement sur 2x1,5 m de part et d'autre de l'accès carrossable situé, du côté impair, entre les n°23 et 25.

5. Rue des Fours à Chaux :

Mesure visant à établir des zones d'évitement striées trapézoïdales d'une longueur de 10 mètres, disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 5 mètres, et ce, 20 mètres après la rue de l'Europe (en direction de la rue de l'URSS) ainsi qu'à interdire l'accès à tout conducteur de véhicules ou trains de véhicules dont la longueur excède 10 mètres au départ de la rue de l'Europe (en direction de la rue de l'URSS).

6. Angle formé par les rues d'Apollon et Ovide Dieu :

Mesure visant à établir une zone d'évitement striée en forme de demi-lune au droit du n°84.

7. Rue Haute :

Mesure visant à délimiter une bande de stationnement, du côté impair, entre le n°1 et l'opposé du n°12 (prolongation d'une mesure similaire) et à établir une zone d'évitement striée de 5x2 mètres à l'opposé des n°12/10.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article unique :

De soumettre ces règlements de circulation routière à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics :

- Rue Firmin Piérard :

L'emplacement de stationnement pour personnes handicapées existant le long du n°43 est abrogé.

- Rue Dagneau :

L'emplacement de stationnement pour personnes handicapées existant le long des 14-16 est abrogé.

- Rue de la Station :

Une zone d'évitement striée latérale de 10x1 m est établie, du côté pair, le long du n°12.

Cette mesure est matérialisée via les marques au sol appropriées.

- Rue Germain Hallez :

Les interdictions de stationner existantes à l'opposé du n°42, le long du n°32 et le long du n°44 sont abrogées.

Le stationnement est interdit sur 2x1,5 m de part et d'autre de l'accès carrossable situé, du côté impair, entre les n°23 et 25.

Cette mesure est matérialisée via le tracé de deux lignes jaunes discontinues.

- Rue des Fours à Chaux :

Des zones d'évitement striées trapézoïdales d'une longueur de 10 mètres, disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 5 mètres sont établies, et ce 20 mètres après la rue de l'Europe (en direction de la rue de l'URSS). L'accès à tout conducteur de véhicules ou trains de véhicules dont la longueur excède 10 mètres est interdit au départ de la rue de l'Europe (en direction de la rue de l'URSS).

Cette mesure est matérialisée via le placement de signaux C25 (10 m).

- Angle formé par les rues d'Apollon et Ovide Dieu :

Une zone d'évitement striée en forme de demi-lune est établie au droit du n°84.

Cette mesure est matérialisée via les marques au sol appropriées et via le placement de deux potelets.

- Rue Haute :

Une bande de stationnement est délimitée, du côté impair, entre le n°1 et l'opposé du n°12.

Cette mesure est matérialisée via les marques au sol appropriées (prolongation d'une mesure similaire).

Une zone d'évitement striée de 5x2 mètres est établie à l'opposé des n°12/10.

Cette mesure est matérialisée via les marques au sol appropriées.

La délibération requise est adoptée.

Rapport annuel de l'Opération de Développement Rural (ODR)

Conformément à l'article 24 du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural, les communes bénéficiant de conventions de Développement rural ont l'obligation de dresser un rapport sur l'état d'avancement de leur opération de développement rural.

Ce rapport doit être transmis pour le 31 mars au plus tard de chaque année. Il comprend notamment un résumé de la situation générale de l'opération, les projets réalisés, en cours, les nouvelles initiatives....

Il doit être accompagné de la délibération du conseil communal l'approuvant conformément à la circulaire du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes de développement rural.

Monsieur DRAUX prend la parole et précise que tous les points ont été examinés en commission et qu'il n'a été soulevé aucun problème. Il ajoute cependant que la Commune a reçu un courrier dernièrement de la Ministre TELLIER qui invite la Commune, plutôt que de procéder à un prolongement de l'Opération de Développement Rural, d'étudier la possibilité de se lancer dans la réalisation d'un nouveau PCDR. Il explique que cette façon de procéder permettra de repartir avec un nouveau PCDR pour une période de 10 ans au lieu de 5 ans proposés pour la prolongation. De plus, si un nouveau PCDR est fait, la Ministre assure le soutien de la Fondation Rurale de Wallonie. Monsieur DRAUX ajoute que le Collège de ce jeudi a donc décidé de s'aligner sur la proposition et que pour bénéficier de la collaboration de la FRW, la convention d'accompagnement entre la Commune et la FRW doit être conclue pour le 1^{er} octobre 2023.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONI,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le rapport annuel 2022 de l'Opération de Développement Rural.

La délibération requise est adoptée.

**Parcelle C565e2 sise rue du Chapitre, entre le CPAS de Frameries et le Hall
Omnisport – réorientation du dossier du parking existant et du dispositif de
panneaux solaires thermiques**

Dans le cadre de l'installation de dispositif de panneaux solaires thermiques sur la parcelle C 565 g2, sise entre les bâtiments du CPAS et le Hall Max Audain, il y a lieu de constituer des servitudes en sous-sol pour le passage des gaines techniques qui permettront d'alimenter en eau chaude les bâtiments du CPAS et, le centre Sportif. Il faut également réaliser une servitude de passage sur deux parcelles appartenant au Centre Social (C 571 n et C 565 k2) pour permettre l'entretien de l'installation par les Services Communaux.

Le 10 mars 2023, le notaire instrumentant a remis un projet d'acte relatif à la constitution de ces servitudes.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONI,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article Unique :

D'approuver le projet d'acte relatif à l'établissement des servitudes nécessaires à l'installation et à l'utilisation d'un dispositif de panneaux solaires thermiques, réalisé par le notaire instrumentant à savoir :

-une servitude de passage sur deux parcelles (C 571 n et C 565 k2) appartenant au CPAS pour l'entretien de ce dernier.

-une servitude de passage en sous-sol pour les gaines techniques au niveau du terrain du CPAS cadastré C 565 k2 et, sur le terrain C 525 g2, appartenant à la Commune de Frameries, et cédée en emphytéose à la Régie Communale.

La délibération requise est adoptée.

Convention relative à la gestion des aménagements paysagers et des trottoirs ainsi qu'au placement d'une œuvre d'art dans le Giratoire dit « des 4 pavés ».

Depuis quelques temps, les services communaux et les services du SPW Mobilité infrastructures travaillent sur l'élaboration d'une convention de prise en gestion du rondpoint des 4 pavés et des routes N544/N546 aux abords de celui-ci.

Le 15 février dernier, les services compétents de la Région Wallonne ont informé la commune que le projet avait bénéficié d'une approbation interne.

Afin de rendre cette convention exécutoire, il convient que le Conseil Communal l'approuve et la transmette au SPW pour contresignature.

Monsieur le Bourgmestre dit que le projet de l'œuvre d'art destinée à être installée au rond-point aboutit enfin et est prévue pour cette semaine. Il s'agit d'un écreuil fabriqué par le personnel communal et qui sera posé mercredi. Le point soumis ici est la convention de pouvoir disposer de l'espace car cela n'a pas été simple avec le SPW, il y a eu beaucoup de discussions mais l'accord a été donné. Il s'agit de l'écreuil emblématique de Frameries.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONI, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article unique :

Approuver la convention relative à la gestion des aménagements paysagers et des trottoirs ainsi qu'au placement, à titre gratuit, d'une œuvre d'art dans le Giratoire dit « des 4 pavés » sis au croisement des N544 et N546 sur le territoire de la commune de FRAMERIES.

La délibération requise est adoptée.

Extension du parking jouxtant le CPAS, rue du Chapitre à Frameries – Projet d'acte pour résiliation partielle du Bail Emphytéotique (RCA Frameries Développement)

Pour rappel, dans le cadre de l'extension du parking jouxtant le CPAS, il y avait lieu de récupérer la gestion d'une partie de la parcelle du Hall Max Audain, afin de pouvoir asseoir cette extension.

Le Centre sportif faisant l'objet d'un bail emphytéotique liant la Commune de Frameries à la RCA Frameries Développement, il était nécessaire de réaliser une résiliation partielle du bail emphytéotique portant sur la partie de parcelle objet de l'extension.

Le 28 février 2023, le notaire instrumentant la vente a remis un projet d'acte de résiliation partielle.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article Unique :

D'approuver le projet d'acte de résiliation partielle du bail emphytéotique liant la Commune de Frameries à la RCA Frameries Développement et portant uniquement sur une partie de la parcelle C 565 g2 du Hall Max Audain (lot 3 d'une contenance de 07 ares 52 ca).

La délibération requise est adoptée.

Marché public relatif à des services de promotion immobilière concernant la rénovation de la Grand Place de Frameries - Projet "Rive Haute" - Approbation des conditions et du mode de passation

La Commune de Frameries est propriétaire de plusieurs immeubles et terrains situés sur la Grand Place de Frameries.

Dans une optique de dynamisation urbaine, les autorités communales souhaitent effectuer une mise en concurrence afin de désigner un promoteur chargé de réaliser un projet de conception, de réalisation et de vente de 12 à 20 unités comprenant du logement et au rez-de-chaussée du service ou de l'Horeca.

L'unique charge de la commune consistera à accorder un droit de superficie sur les terrains du projet via Renonciation au Droit d'Accession et à vendre lesdits terrains aux acquéreurs des unités à construire.

Dans ce cadre, le Conseil communal du 03 octobre 2022 avait approuvé les conditions et la procédure de passation (procédure ouverte) du marché public relatif à des services de promotion immobilière concernant la rénovation de la Grand Place de Frameries. Toutefois, l'offre unique reçue en date du 16 novembre 2022 a été qualifiée d'irrégulière et d'inacceptable. La conjoncture économique de cette fin d'année était particulièrement instable et a participé au manque d'intérêt de promoteurs potentiels pour ce projet.

Dans ces conditions, le Collège communal du 08 décembre 2022 a décidé de ne pas attribuer le marché et, en séance du 23 janvier 2023 de soumettre auprès du Conseil communal le lancement d'une nouvelle procédure.

Conformément à l'article 38 de la loi du 17 juin 2016, il est proposé de passer le marché par procédure concurrentielle avec négociation.

Il s'agit d'une procédure ponctuée par deux phases, une phase de sélection et une phase d'attribution.

Dès lors, le guide de sélection n°2023/012 concernant le "Marché public relatif à des services de promotion immobilière concernant la rénovation de la Grand Place de Frameries - Projet "Rive Haute" a été établi par le Service Administratif des Travaux. Le cahier des charges N° 2023/012 relatif au dossier susmentionné a également été rédigé par le Service Administratif des Travaux.

L'estimation pour ce type de marché est difficilement chiffrable. Cependant, vu l'ampleur de ce projet, le seuil de publicité européen, à savoir 215.000 € HTVA, sera dépassé et le seuil de 75.000€ HTVA fixant les dossiers à soumettre à la tutelle générale d'annulation pour les marchés de services également.

Monsieur le Bourgmestre signale que le point est passé dernièrement avec un projet de promotion immobilière destiné à faire appel à des promoteurs. Cette promotion n'a pas porté ses fruits puisqu'il n'y a eu qu'une seule offre. Cette offre a été analysée mais n'a pas été approuvée car elle ne correspondait pas aux exigences du cahier des charges. Le Collège Communal a décidé de considérer celle-ci comme irrégulière et inacceptable et a opté pour une nouvelle procédure qui est soumise aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communal. Il s'agit de relancer la procédure qui consistera à lancer un appel avec un espace de négociations avec les personnes qui y participeront.

Monsieur DISABATO souhaite savoir si les chiffres évoqués, c'est bien par rapport au projet car il n'est pas question de mettre des moyens supplémentaires. De plus, au niveau du timing, il y a toute une série de projets en cours par rapport au plan de relance et beaucoup d'investissements doivent être faits, l'augmentation des coûts est drastique, il est donc important de voir clair et de choisir le bon moment pour construire.

Monsieur le Bourgmestre ajoute qu'il est important de pouvoir se débarrasser de ce chancre mais il faut tenir compte de la disponibilité des promoteurs et des coûts qui augmentent, le timing est très serré. Des contacts informels ont eu lieu par rapport à des promoteurs qui auront le temps jusqu'au mois de mai pour la partie administrative et puis jusqu'en octobre pour le reste. Il espère avoir des offres pour sortir le projet dans les meilleurs délais.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

De passer le marché par la procédure concurrentielle avec négociation.

Article 2:

D'approuver le guide de sélection n°2023/012 concernant le "Marché public relatif à des services de promotion immobilière concernant la rénovation de la Grand Place de Frameries - Projet "Rive Haute"" établi par le Service Administratif des Travaux.

Article 3:

D'approuver le cahier des charges n°2023/012 concernant le "Marché public relatif à des services de promotion immobilière concernant la rénovation de la Grand Place de Frameries - Projet "Rive Haute"" établi par le Service Administratif des Travaux.

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique - Laurence Leleux, Directrice - indemnités de déplacement octroyées du 1er janvier au 31 décembre 2022

Chaque année, le Conseil Communal permet à la Directrice de l'Académie de musique, d'utiliser, en cas de nécessité, son véhicule à moteur personnel pour effectuer des déplacements pour les besoins du service, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Un budget de 200 € est prévu à l'article budgétaire 734/12101/2022 « frais de déplacement et de séjour du personnel communal et des mandataires ».

Sur base de la circulaire n° 695 du 8 juin 2021 relative à l'adaptation du montant de l'indemnité kilométrique, le montant de l'indemnité forfaitaire est fixé à 0,3707 € du kilomètre pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022. L'adaptation de cette indemnité s'opère de façon automatique par un lien avec l'indice général des prix à la consommation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir :

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

D'octroyer des indemnités de déplacement à Madame Laurence Leleux, Directrice de l'Académie de Musique, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2 :

De fixer le nombre de kilomètres : soit $518 \text{ km} \times 0,3707 \text{ €} = 192.02\text{€}$ sur base d'un montant de 200 € prévu à cet effet à l'article budgétaire 734/12101/2022 « frais de déplacement et de séjour du personnel communal et des mandataires ».

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique - Emplois vacants au 15 avril 2023

L'article 31 dernier alinéa du Décret du 6 juin 1994 relatif au statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel tel que modifié, stipule que le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concernés.

Au 15 avril 2023, les emplois vacants au sein de l'Académie de Musique sont les suivants :

- Accompagnement : 7 périodes
- Chant et Musique de chambre vocale : 13 périodes
- Ensemble Instrumental : 2 périodes
- Expression corporelle : 3 périodes

- Histoire de la musique : 2 périodes
- Musique de chambre instrumentale : 8 périodes
- Percussions : 10 périodes
- Piano : 2 périodes
- Saxophone : 1 période
- Trompette : 6 périodes
- Violon :1 période

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1^{er} :

D'acter les emplois vacants à l'Académie de Musique au 15 avril 2023, comme suit :

- Accompagnement : 7 périodes
- Chant et Musique de chambre vocale : 13 périodes
- Ensemble Instrumental : 2 périodes
- Expression corporelle : 3 périodes
- Histoire de la musique : 2 périodes
- Musique de chambre instrumentale : 8 périodes
- Percussions : 10 périodes
- Piano : 2 périodes
- Saxophone : 1 période
- Trompette : 6 périodes
- Violon :1 période

Article 2 :

De présenter ce point lors de la prochaine Copaloc;

La délibération requise est adoptée.

PCS: rapports d'activités et financiers 2022

Conformément à l'article 27 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale, le pouvoir local rédige un rapport d'activités et les rapports financiers PCS et Article 20 annuels. Dans ce contexte et selon le mail reçu de la Dics à l'attention des chefs de projets le 16/01/23, les rapports doivent être soumis pour approbation au Conseil communal et transmis à la Dics au plus tard pour le 31 mars 2023 avec pour objet, l'approbation des points suivants:

- rapport d'activités 2022,
- rapports financiers 2022.

Rapport d'activités 2022

Le rapport d'activités est réalisé via le tableau de bord Excel du suivi du PCS et doit être renvoyé par voie électronique à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be. Ce rapport se base sur les indicateurs de réalisation, d'activités et de résultats avec les données réelles pour l'année 2022.

Rapports financiers 2022

Les rapports financiers PCS et Article 20 sont générés automatiquement via le module eComptes composé :

- du rapport financier simplifié dûment complété et signé par le Bourgmestre, le Directeur Général ainsi que par le Directeur Financier,
- de la balance ordinaire,
- de la balance extraordinaire,
- du grand livre budgétaire.

Les rapports financiers doivent être transmis par voie électronique à l'adresse comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be.

Dépenses subvention PCS

Par Arrêté du Gouvernement du 13 février 2020, la subvention PCS pour l'année 2022 s'élève à 228 343,88 €. La part communale minimale obligatoire s'élève à 57 033,80 € soit 25 % de la part Région Wallonne; sachant que la part de l'Administration pour l'année 2022 s'élevait à 72 615,97 €. Une première tranche de la subvention (75 %) a été versée pour un montant de 171 257,91 €. Le montant total à justifier s'élève donc à 285 429,82 €. Après vérification des preuves de paiement et du rapport financier eComptes, il s'avère que 271 917,31 € ont été justifiés.

Cette différence de 13 512,51 € se justifie par le fait qu'une action n'a pu être mise en œuvre et que certaines factures sont toujours en attente et sont donc en report de crédit (celles-ci seront prises en compte l'année prochaine).

Dans ce contexte, une 2^{ème} tranche de 46 275,94 € sera versée à l'Administration après vérification des pièces justificatives par la Dics. Il est à noter que les chiffres présentés sont susceptibles d'être modifiés par le Ministère en raison de leur recevabilité.

Dépenses subvention Article 20

Par Arrêté du Gouvernement du 13 février 2020, la subvention de l'Article 20 pour l'année 2021 s'élève à 15 181,94 €. Dans ce contexte, une première tranche de la subvention (75%) a été versée pour un montant de 11 386,46 €. Après vérification des preuves de paiement et du rapport simplifié eComptes, il s'avère que le subside Article 20 a été ventilé et distribué aux différents partenaires comme suit:

- Asbl Enfant Phare: 4 240,97 €
- Planning familial: 6 700 €
- Régie de Quartiers: 4 240,97 €

Dans ce contexte, une 2^{ème} tranche de 3 795,48 € sera versée à l'Administration après vérification des pièces justificatives par la Dics.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE

DECIDE :

Article 1er:

D'approuver le rapport d'activités 2022.

Article 2:

D'approuver le rapport financier PCS 2022.

Article 3:

D'approuver le rapport financier Article 20 pour l'année 2022.

Article 4:

De faire certifier conforme les rapports eComptes par le Directeur Financier.

Article 5:

D'autoriser le service communal de prévention à transmettre par voie électronique à la Dics pour le 31 mars 2023 les documents eComptes certifiés conformes et signés par les autorités ainsi que le rapport d'activités accompagnés de la délibération du Conseil communal.

La délibération requise est adoptée.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 27 février. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

DIVERS

- 1) Monsieur DESPRETZ intervient par rapport au Chemin des Mésanges. Il y a des trous à reboucher suite aux intempéries, du moins reboucher provisoirement. Il demande ensuite où en est le projet au niveau du Chemin.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'un courrier a été adressé au Ministre mais qu'aucune réponse n'a encore été reçue.

Par le Conseil :

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.